

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi a nécessité deux ans de travail. C'est un texte volumineux, une centaine d'articles, signé par 22 ministres et secrétaires d'Etat.

Contexte politique et social.

En 2005, on recense plus de cinq millions de personnes handicapées en France (près de 10 % de la population). Le Président de la République, Jacques-Chirac, annonce en juillet 2002 vouloir faire de l'insertion des personnes handicapées l'un des « trois grands chantiers » de son quinquennat. Trois ans plus tard, en 2005, l'adoption de la loi traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à cette problématique. « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Aspects essentiels de la loi : Une définition, un principe, cinq objectifs.

Elle introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), **une définition du handicap** inspirée de la classification internationale du handicap.

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant» (Art. L. 114 CASF).

La loi prend désormais en compte les quatre familles de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et intègre également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Elle pose **le principe** selon lequel *« toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».*

Cinq objectifs sont mis en avant :

- 1/ La création d'un droit à compensation qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap ;
- 2/ L'intégration scolaire, en posant le principe de la scolarisation dans l'établissement le plus proche pour les enfants handicapés et la mise en place des aménagements nécessaires pour leur permettre de suivre une scolarité continue ;
- 3/ L'insertion professionnelle : la loi prévoit un système d'incitations et de sanctions alourdies pour faire respecter l'obligation légale de l'emploi d'un quota de 6% de personnes handicapées dans le secteur public et dans les entreprises privées de plus de vingt personnes ;
- 4/ L'obligation de l'accessibilité, qui concerne l'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti neuf ;
- 5/ La simplification administrative, avec la création des maisons départementales des personnes handicapées ;

Quel bilan peut-on faire 20 ans après sa promulgation ?

C'est une loi qui devait changer le regard de la société sur le handicap. Mais en deux décennies, elle n'a pas atteint tous ses objectifs que ce soit sur les questions d'accessibilité, de l'inclusion scolaire et de l'emploi.

L'un des premiers objectifs de la loi handicap était **l'inclusion**. En 2005, 130 000 enfants handicapés étaient scolarisés. À la rentrée de septembre 2023, ce chiffre est passé à 520 000, soit quatre fois plus. Un vrai progrès, même si les parents et les enseignants déplorent encore le manque d'AESH, les personnes qui accompagnent les élèves.

Dans **le monde du travail**, en 2023, seules 31 % des entreprises accueillent 6 % et plus de personnes handicapées, comme l'exige la loi. Celles qui ne respectent pas cette obligation doivent payer une sorte d'amende à l'URSSAF. Une contribution pas assez dissuasive : beaucoup préfèrent payer plutôt que de recruter.

Les personnes handicapées restent durement touchées par le sous-emploi et le chômage. Selon l'enquête Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2023 de l'Insee (Travail, santé et handicap), le taux de chômage des personnes actives reconnues handicapées s'établit à 12%, contre 7% pour l'ensemble de la population.

Autre grande ambition de cette loi : **l'accessibilité**. Parmi les bâtiments qui accueillent du public, un peu plus de 1,1 million ont été mis aux normes, mais il en reste encore 900 000 qui n'ont toujours pas entrepris de travaux.

Cet objectif, très partiellement atteint a été réaffirmé par la Conférence nationale du handicap en 2023. Toutefois, des reculs notables ont été validés par le législateur :

1/ L'allongement de trois à neuf ans des délais prévus de mise en accessibilité pour les bâtiments recevant du public.

2/ Les règles d'accessibilité revues à la baisse par la loi du 23 novembre 2018 revoit à . Au lieu des 100% initialement exigés, seuls 20% des logements neufs en habitat collectif doivent être accessibles. Les autres logements doivent être évolutifs.

3/ L'accessibilité numérique à 100% reportée en 2027.

La France a été condamnée par le Conseil de l'Europe en avril 2023. Il conclut à la **violation par la France de la Charte sociale européenne** "en raison du manquement des autorités à adopter des mesures efficaces dans un délai raisonnable en ce qui concerne l'accès aux services d'aide sociale et aux aides financières, l'accessibilité des bâtiments, des installations et des transports publics, et à développer et adopter une politique coordonnée pour l'intégration sociale et la participation à la vie de la communauté des personnes handicapées".

Pour finir, je vous livre une réflexion de Michaël Jérémiasz, ex-champion paralympique de Tennis qui s'exprimer le 11 février 2025.

« Il n'y a pas une journée où, moi individu de 53 ans en fauteuil roulant, je ne suis pas victime de discriminations, qu'elles soient positives ou négatives, où ma différence n'est pas perçue comme normale ».

Sources :

handicap.gouv.fr—CNSA—<https://www.youtube.com/watch?v=rbHcH6kOYzw>

<https://www.collectifhandicaps.fr/nos-revendications/loi-du-11-fevrier-2005-quel-bilan-20-ans-plus-tard/>